



*AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CHAVANNES-DES-BOIS*

**Préavis municipal 10/2024 – Abrogation du règlement communal de 2009  
sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La nouvelle Loi sur la nationalité suisse (141.0 LN) ainsi que la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois (141.11 LDCV) sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, l'ancien Règlement communal sur l'acquisition et la perte de bourgeoisie de la commune de Chavannes-des-Bois est caduc et doit être abrogé.

On peut relever, pour l'essentiel, que les candidats déposent leur demande directement auprès de l'autorité cantonale et qu'ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir séjourné en Suisse dix ans
- Avoir séjourné en Suisse trois ans de manière continue dans les cinq ans qui précèdent le dépôt de la demande
- Avoir séjourné deux ans dans le canton de Vaud dont l'année précédant le dépôt de la demande
- Résider effectivement et être présent (hormis vacances) en Suisse pendant toute la durée de la procédure et dans le canton de Vaud jusqu'à la fin de la procédure communale
- Attester d'un niveau de français de B1 à l'oral et A2 à l'écrit
- Ne pas avoir perçu le revenu d'insertion (RI) dans les trois ans précédant le dépôt de la demande ni durant toute la procédure de naturalisation sauf si les montants perçus ont été intégralement remboursés
- Ne pas avoir de dettes d'impôts, de poursuites pour un montant de plus de CHF 1500.-, de saisie sur salaire et d'actes de défaut de biens, dans les cinq ans qui précèdent le dépôt de la demande ni durant la procédure de naturalisation
- Ne pas être défavorablement connu des services de police et ne pas avoir d'inscription au casier judiciaire informatisé VOSTRA

Après vérification que ces conditions sont bien remplies, le Service cantonale de la population remplit la première partie du rapport d'enquête. Il transmet ensuite ce rapport à la commune concernée pour l'établissement de la deuxième partie qui a pour but de vérifier l'intégration des candidats. A Chavannes-des-Bois, c'est le Municipal en charge des naturalisations qui reçoit les candidats afin de s'assurer du bon ancrage dans la région et leur familiarisation avec les conditions de vie en Suisse et dans le canton de Vaud.

Le rapport d'enquête dûment complété et signé, il est ensuite transmis au Service cantonal qui l'examine et, au vu des renseignements fournis, vérifie que le cadre légal soit respecté. Cette analyse permet ensuite à la Municipalité d'octroyer la bourgeoisie de Chavannes-des-Bois. Le Canton transmet ensuite le dossier à l'autorité fédérale pour une ultime vérification en vue d'accorder la nationalité suisse.

### **Conclusion**

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois**

- vu le préavis municipal 10/2024
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'accepter l'abrogation du règlement communal de 2009 sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire

Roberto Dotta

Samantha Martin

